

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 août 2023
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-dix-septième session
Point 32 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante-dix-huitième année

**Lettres identiques datées du 11 juillet 2023, adressées
au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité
par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je vous adresse la présente lettre pour vous informer des violations flagrantes, commises par Israël, de la souveraineté du Liban et des dispositions de la résolution [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité, tandis qu'il consolide l'occupation totale et achève l'annexion de la partie nord du village de Ghajar, qui s'étend jusqu'aux abords du bourg de Mari.

- Outre les violations quotidiennes par Israël de la souveraineté libanaise et de la résolution [1701 \(2006\)](#) et avec la multiplication des provocations et des atteintes contre le territoire libanais, la Ligne bleue, les habitants du sud et leurs moyens de subsistance, la partie israélienne a commis une nouvelle violation flagrante et grave, consistant à consolider son occupation totale et à achever l'annexion de la partie nord libanaise du village de Ghajar, qui s'étend jusqu'aux abords du bourg de Mari, en l'encerclant d'une clôture métallique, d'un mur de béton, de fils barbelés et de caméras, isolant ainsi le village de son prolongement naturel. Les forces d'occupation ont imposé leur pleine autorité sur le village, l'ont soumis à leur administration et tentent d'imposer une nouvelle réalité sur le terrain aux dépens des droits libanais et des résolutions de l'ONU. Nous joignons à la présente lettre des photographies aériennes des violations israéliennes susmentionnées (voir annexe) ;
- Le Liban demande au Secrétaire général et au Conseil de sécurité de condamner la violation flagrante de la souveraineté libanaise et d'amener Israël à se retirer immédiatement et sans condition de tous les territoires libanais occupés, du fait qu'il viole ses droits et sa souveraineté et menace la paix et la stabilité dans le sud et dans toute la région, et à cesser immédiatement ses incursions, persistantes et de plus en plus nombreuses, dans son territoire, son espace aérien et ses eaux territoriales et à respecter la résolution [1701 \(2006\)](#) et la souveraineté nationale ;
- Le Liban réaffirme son plein attachement à la résolution [1701 \(2006\)](#) dans son intégralité et à son droit de libérer ses territoires occupés par les moyens



légitimes consacrés dans les instruments internationaux. Il se déclare également prêt à parachever la délimitation de sa frontière terrestre méridionale et à réfléchir aux moyens de régler les points de discorde en suspens dans le cadre de réunions tripartites, en présence de l'ONU, de manière à promouvoir le calme et la stabilité et conformément aux résolutions pertinentes.

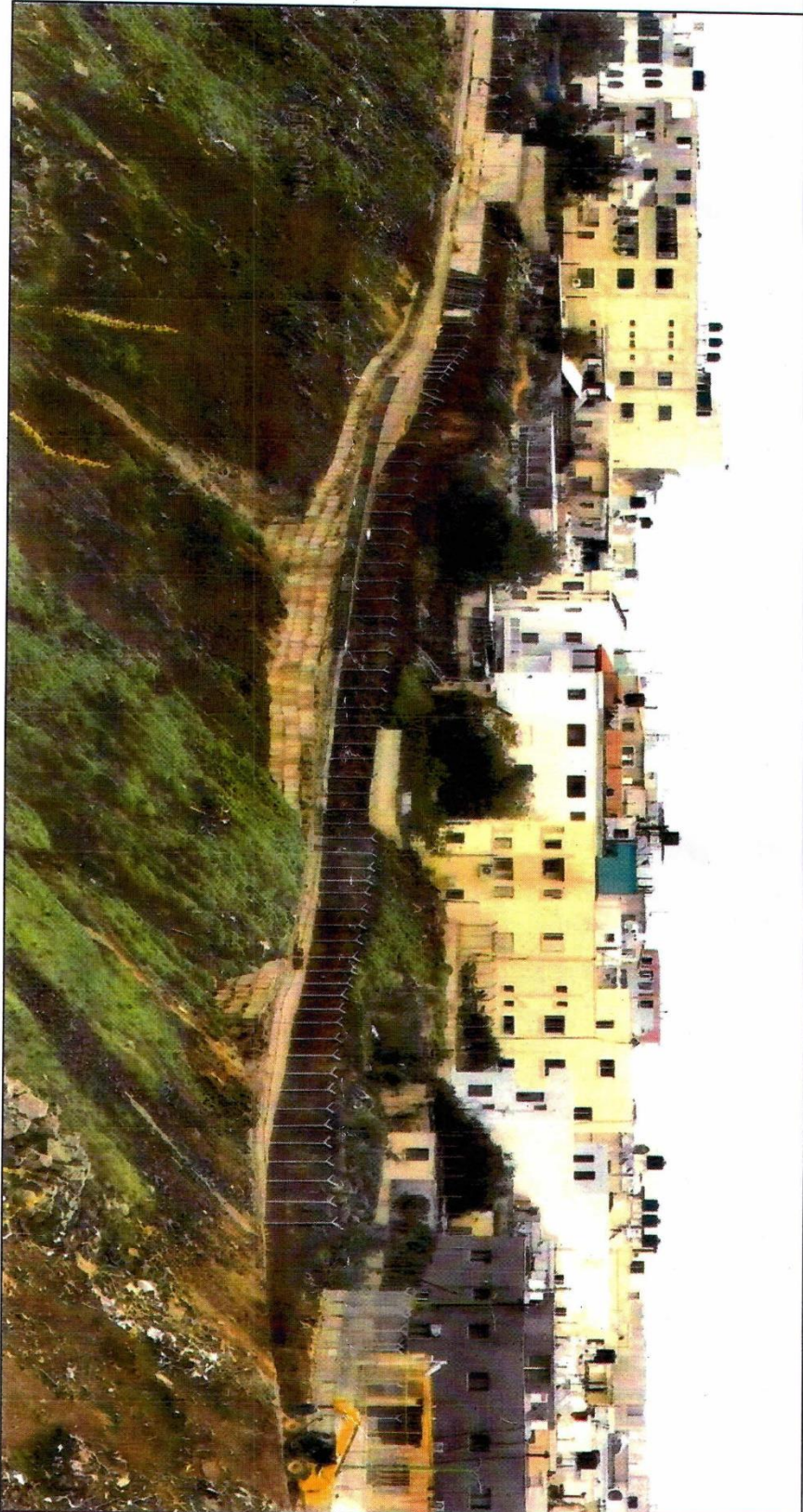
Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 32 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Conseillère
Chargée d'affaires par intérim
(Signé) Jeanne **Mrad**

**Annexe aux lettres identiques datées du 11 juillet 2023 adressées
au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité
par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

ملف خاص حول
بلدة الغجر

صورة خلال مرحلة بناء السياج المعنني الجديد حول البلدة





مشهد للسياج بعد تشييده